

AAZ PRODUCTIONS LE MATERIEL BIOMEDICAL

DÉPÔT AU GREFFE DU Tribunal de Commerce de Creteil Société à responsabilité limitée au capital de 24 445.58 €uros
Siège social : SOGARIS 217 - 94664 RUNGIS

LE 26 JUIL. 2012

309 044 451 RCS CRETEIL

SOUS LE N°

10942

9832179

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2012**

L'an deux mil douze, et le Jeudi vingt huit Juin, quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Joseph COULLOC'H, Gérant non associé, préside la séance en qualité de représentant permanent de la société KOMMUNICOM associée présent détenant le plus de parts.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Rémunération de la gérance ;
- Questions diverses.

Le président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 lesquels font apparaître un bénéfice de 266 364.74 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité de 19 245 voix sur 19 250 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 266 364.74 euros de la manière suivante :

- Au poste Autres Réserves	194 047.44 euros
(ramenant ce poste à 200 000.00 euros)	

- Au poste Report à Nouveau	72 317.30 euros
(ramenant ce poste à 51 070.40 euros)	

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers précédés exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité de 19 245 voix sur 19 250 voix.

72

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité de 19 245 voix sur 19 250 voix.
Etant observé que les personnes concernées par ce vote étant les seuls associés de la société, ils se donnent réciproquement bonne et valable décharge des conventions énoncées dans ledit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le Gérant n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Comme par le passé il continuera de bénéficier, du remboursement des frais de réception, voyage et déplacement engagés pour le compte de la société sur présentation des pièces justificatives.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité de 19 245 voix sur 19 250 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité de 19 245 voix sur 19 250 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par les associés présents.

SARL KOMMUNICOM

Représentée par
Joseph COULLOC'H



JOSEPH COULLOC'H

Gérant

